

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2022 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude ABADIE à Monsieur Philippe CHANABAUD

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU (le pouvoir donné à Madame Monique BARRIERE n'étant pas signé par la mandante, il ne peut valablement s'exercer), Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01

Nombre d'absents : 06

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Sylvain FLOGNY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint ; il passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2021
5. Société Publique Locale (SPL) départementale - Approbation de prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département
6. Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale
7. Avis sur l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime
8. Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime
9. Présentation du Rapport Social Unique de la collectivité - Année 2021
10. Modification du tableau des emplois de la collectivité - Suppression de trois emplois permanents

11. *Délibération portant création d'un emploi non permanent d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour un accroissement temporaire d'activité*
12. *Appel à projets pour l'animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle*
13. *Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis de la commune de Marsilly sur le projet de modification de droit commun n° 1*
14. *Budget exercice 2022 - Décision modificative n° 3*
15. *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2023*
16. *Politique territoriale d'équilibre de peuplement - Avis sur le Plan Partenarial De Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle*
17. *Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association La Ruche Boule en Bois - avenant n° 1*
18. *Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association Le Bas d'Eau*
19. *Dispositif « Lire et Faire Lire » - Avenant n°4 à la convention, pour l'année scolaire 2022/2023*
20. *Attribution de subventions aux associations - Dispositif Pass'Sport pour tous 2022*
21. *Informations diverses*
 - a. *Présentation du bilan des Mars©illy de France*
 - b. *Présentation du rapport annuel du Conseil de village*
22. *Questions diverses*

PREAMBULE

Les mesures de droit commun relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes, qui avaient été suspendues pendant la crise sanitaire, sont à nouveau en vigueur depuis le 1^{er} août 2022 :

- le Conseil municipal se tient en mairie ;
- le Conseil municipal est ouvert au public, sans jauge maximale ;
- le quorum est fixé à douze membres présents du Conseil municipal (les pouvoirs ne sont pas comptés) ;
- chaque conseiller municipal ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Le formulaire idoine doit être complété et signé par le mandant, puis transmis à la mairie ; le fait de cocher la mention « donne procuration » sur Stela est insuffisant.

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI s'applique depuis le 1^{er} juillet 2022.

Cette réforme prévoit notamment que le procès-verbal est arrêté lors de la séance suivante, et qu'il signé par les seuls Maire et secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet www.marsilly.fr.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est arrêté, sans remarque ni observation.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	26/08/2022	RAPPEL : Décision présentée au CM du 10/10/2022 : Réparation d'une fuite sur réseau de chauffage de l'école élémentaire - Titulaire : CSA - Montant : 1 675,56€ ttc COMMANDE ANNULEE : INTERVENTION BRUNET SICOT LE 22/11/2022
	07/10/2022	Réfection réseau d'eaux usées (et éventuellement pluviales en fonction de l'état) sous dallage école maternelle - Titulaire : TURCOT - Montant : 8 340€ ttc
	14/10/2022	Exhumations et travaux de remise en état pour reprise de concessions funéraires - Titulaire : Pompes Funèbres Zélie - Montant : 6 157,80€ ttc
	20/10/2022	Fourniture et pose organigramme des clés des bâtiments - Titulaire : ABS - Montant : 9 502,86€ ttc
	22/10/2022	Modernisation éclairage public - 6 luminaires boules passés en leds - rue Agrippa d'Aubigné - Titulaire : SDEER - Montant : 4 726,05€ ttc
	24/10/2022	Projection film - séance du 12 novembre - Titulaire : FONDS AUDIOVISUEL DE RECHERCHE - Montant : 1 160€ ttc
	28/10/2022	Spectacle de Noël pour enfants le 23 décembre - Titulaire : CESAM - Montant : 1 100€ ttc
	26/10/2022	Reprise du tout à l'égout école maternelle - Titulaire: TPLP Le Pajolec - Montant : 4 290€ TTC
	04/11/2022	Réparation fuite chauffage école élémentaire - Titulaire : MERCIER FRERE - Montant 1 053€ ttc - COMMANDE ANNULEE : INTERVENTION BRUNET SICOT LE 22/11/2022
	05/11/2022	Remplacement candélabre vétuste rue Agrippa d'Aubigné - Titulaire : SDEER - Montant : 1 056,02€ ttc
14/11/2022	Sonorisation place des Carrelets fêtes de fin d'année - Titulaire : Alpha Audio - Montant : 1 452€ ttc	
15/11/2022	Réparation fuite chauffage école élémentaire - Titulaire : BRUNET SICOT - Montant : 2 184€ ttc	
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	03/11/2022	Arrêté portant attribution d'une concession de quinze ans au columbarium - Case 42 - Concession 2022/762 - Montant : 400€
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions	04/11/2022	Décision n°22.16 - Demande de participation au titre du FIPDR 2023 - Acquisition d'une caméra-piéton pour l'agent de police municipale - Montant sollicité : 192€, soit 49,8% du coût prévisionnel

Monsieur le Maire : Nous avons annulé une commande qui avait été faite auprès de CSA pour réparer la fuite sur le réseau de chauffage de l'école élémentaire, et une autre auprès de la société MERCIER FRERE. Une entreprise intervenue pour diagnostic, le 27 mars 2022, a préconisé la réalisation d'une expertise. Le rapport d'expertise a été transmis aux différents plombiers. BRUNET SICOT, qui entretient habituellement notre chauffage et détient le contrat de maintenance de nos appareils, n'intervenant pas, on a mandaté CSA le 27 août. CSA n'intervenant pas non plus, nous avons passé commande auprès de MERCIER FRERE. Les commandes auprès de CSA et MERCIER, sont maintenant annulées puisque BRUNET SICOT est intervenu.

Vous savez que les places de cimetière étaient particulièrement rares ; les enquêtes et procédures menées par la mairie nous permettent de récupérer quelques concessions funéraires. Les clés étant une véritable difficulté de gestion, nous avons décidé de mettre en place un organigramme. Le titulaire est la société ABS Bonnet, la société EVA fournira les barillets. Le montant est une agréable surprise par rapport aux premiers devis (30 000€, 23 000€, 14 000€ et 9 000€, et 8 000€). Nous avons retenu un montant moyen, avec du matériel plus performant.

La caméra-piéton permettra à l'agent de police de filmer les situations un peu tendues qu'il peut rencontrer.

DELIBERATIONS

22-72 Présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2021

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Je pense que vous l'avez lu. Avez-vous des questions, des remarques ? A défaut, peut-on considérer que vous avez pris connaissance de ce rapport et qu'il n'appelle pas d'autres commentaires de ma part ?

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,
Vu le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour l'année 2021,
Prend acte de la présentation du rapport d'activités établi pour l'année 2021 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sans que celle-ci n'amène de questions ou de remarques.

22-73 Société Publique Locale (SPL) départementale - Approbation de prise de participation par acquisition d'actions auprès du Département

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département s'est fixé l'objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Concrètement, d'un point de vue calendaire, la SPL pourrait être constituée entre le 16 et le 23 décembre 2022, ou première quinzaine du mois de janvier 2023.

Les communes entreraient au capital courant premier trimestre 2023.

Préalablement au Conseil d'Administration se tenant au 1^{er} trimestre 2023, serait convoquée une Assemblée Spéciale pour désigner les deux représentants communs des Communes.

Monsieur le Maire : *Le but de cette société est de rendre service aux communes en offrant des missions d'architecture, d'urbanisme ou d'études. Cela nous dispense de faire un appel d'offres auprès d'architectes, c'est de l'achat public - comme l'UGAP - donc c'est extrêmement rapide, très confortable, et la participation est ridicule puisqu'on parle de 300 €. Les coûts unitaires ne sont pas spécifiés, mais les prix qui nous ont été annoncés discrètement montrent que nous sommes dans la fourchette basse des frais d'architecte qu'on pourrait rencontrer sur le marché.*

Monsieur CHANABAUD : *Quels sont les architectes qui vont travailler pour cette société ? Tous les architectes de la place ? Seulement certains ? J'ai du mal à cerner l'intérêt de cet organisme alors qu'il y a déjà des choses qui existent.*

Monsieur le Maire : *Par exemple, nous avons besoin d'étudier une route. Plutôt que de mandater un bureau d'études quelconque, la SPL est là et a des spécialistes pour. Vous savez qu'on a le projet d'un îlot pour les seniors : la CDA peut délègue à un tiers la possibilité d'acheter le terrain pour le transmettre à l'EPF, ou du moins se substitue à la commune dans ses relations avec l'EPF, ce qui évite les frais de notaire et droits de mutation ; la SPL peut nous aider à définir les formes, besoins, objets, conditions. Ce sont des missions assurées en général non par des architectes mais par des bureaux d'études d'urbanisme.*

La SPL pourrait aussi intervenir sur la création d'une piste cyclable.

Le champ des missions est assez large, et l'on n'a pas besoin de consulter.

Monsieur CHANABAUD : Le Conseil départemental intervient déjà sur la rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire : C'est différent, il s'agit dans ce cas de l'intervention de la direction départementale des infrastructures, en tant que propriétaire des routes départementales. Dans la SPL on est uniquement sur des missions de conseil.

Monsieur CHANABAUD : N'y-a-t-il pas doublon, entre la SPL et la SEMDAS ?

Monsieur le Maire : La SEMDAS réalise les études et l'aménagement. Aujourd'hui, si l'on ne souhaite pas passer par la SEMDAS, on doit confier les études à quelqu'un d'autre.

Dans le cas de la SPL, cette-dernière fait les études, et l'aménagement est confié à un tiers.

Monsieur DEVICQ : La CDA en est-elle à l'initiative ?

Monsieur le Maire : C'est une bonne remarque. La CDA, en dépit des moyens conséquents dont elle dispose, va adhérer à la SPL, pour pouvoir solliciter des compétences en matière d'études et d'architecture. Cela a été une surprise de voir la CDA s'y intéresser.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la Société Publique Locale départementale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'ACQUERIR, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'AUTORISER le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget de la commune,
- DE DESIGNER, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22-74 Désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale, une fois celle-ci constituée, par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale, et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale. Il peut s'agir du même élu.

Il est rappelé que :

- Le représentant désigné par le Conseil Municipal siège à l'Assemblée Générale, au même titre que le représentant légal de chaque actionnaire ;

- Le délégué désigné par le Conseil Municipal siège à l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration.

Ce délégué pourra se porter candidat à la fonction de représentant commun des Communes actionnaires au sein du Conseil d'Administration (2 postes à pourvoir).

Chaque liste représentée au Conseil Municipal peut présenter un ou plusieurs candidat(e)s.

Est candidat :

- pour l'Assemblée Générale : Monsieur Hervé PINEAU
- pour l'Assemblée Spéciale : Monsieur Hervé PINEAU

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-1, L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2022, approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Décide, par 13 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et ABADIE ayant donné pouvoir),

- DE DESIGNER Monsieur Hervé PINEAU représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,

- DE DESIGNER Monsieur Hervé PINEAU délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,

- D'AUTORISER le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

22-75 Avis sur l'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, créé le 15 mars 2022, a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17). Ce nouvel établissement souhaite pouvoir bénéficier des missions obligatoires proposées par le Centre de Gestion, et notamment recourir aux instances paritaires exigées par la réglementation.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou par les trois quart de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la demande du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde, d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à ladite affiliation.

22-76 Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L. 213-11 à L. 213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, propose une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer. Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue actuellement à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Monsieur le Maire : Dans 99% des cas, avant tout recours au Tribunal administratif, les agents rencontrent le maire et la direction générale des services, avec leurs représentants syndicaux. Cette médiation, intrinsèquement, a lieu. Le législateur l'officialise, en en faisant une médiation, éventuellement appréciée par le juge en cas d'action contentieuse.

L'avantage du recours au Centre de gestion est technique, au regard de sa parfaite maîtrise du statut de la fonction publique, mais également tarifaire (70€ / heure, contre 200€ à la Maison de la Communication, à laquelle nous avons fait appel dans le cadre d'une médiation dans un dossier d'urbanisme).

Enfin, le Centre de gestion est facilement identifiable par les agents et leurs représentants syndicaux.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Gestion du Personnel, en date du 15 novembre 2022,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.

- D'APPROUVER la convention (en annexe) à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

22-77 Présentation du Rapport Social Unique de la collectivité - Année 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social).

Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU est établi tous les ans, et doit être présenté à l'assemblée délibérante. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

Outre le fait qu'il s'agit d'une obligation légale, ce rapport constitue :

- Une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Un état des lieux des données RH de la collectivité,
- Un support permettant la construction d'une stratégie RH,
- Un outil de dialogue social,
- Un instrument de comparaison dans l'espace et dans le temps.

Monsieur le Maire : Il y avait au 31/12/2021 20 agents employés, soit un de moins qu'en 2020, dont 2 contractuels permanents.

Nous avons eu affaire à 25 agents différents mis à disposition par le Centre de Gestion ou intérimaires, soit le double de 2020. Cela s'explique par plus d'arrêts maladie de longue durée et de temps partiels thérapeutique, par la difficulté à fidéliser les contractuels, ce qui augmente les rotations de personnels.

J'attire votre attention sur la moyenne d'âge des agents, qui est de 51,5 ans : les difficultés sont devant nous, avec les troubles musculo-squelettiques et les questions liées au vieillissement.

Hors agents du Centre de Gestion, 18,72 équivalents temps plein ont été rémunérés en 2021, pour 34 070 heures (contre 20,77 ETP en 2020, pour 37 801 heures). Cela s'explique par une réduction du nombre d'ETP au restaurant scolaire, où nous cherchons à réduire la masse salariale au profit de la qualité des denrées : nous avons des objectifs au regard de la loi Egalim, et l'on préfère cuisiner sur place, du frais, et investir plutôt dans les denrées que sur des moyens humains. Par ailleurs, nous n'avons pas eu de Directeur des services techniques d'août à fin novembre.

Nous avons eu 2 ruptures conventionnelles : 1 agent des services techniques et 1 agent d'entretien polyvalent.

Nous avons eu 3 arrivées d'agents permanents et 3 départs.

Les charges de personnel représentent 57,62% des dépenses de fonctionnement, bien qu'elles soient extrêmement contenues. Nous sommes de nouveau dans le standard des communes de notre taille, voire même plus performants. Ces charges sont stables par rapport à 2020 : +1,2k€, ce qui est peu. Le glissement vieillissement technicité a été compensé par la baisse du nombre d'heures rémunérées.

Nous avons versé 4 800€ au titre des heures complémentaires et supplémentaires.

La rémunération moyenne annuelle par équivalent temps plein, toutes filières et toutes catégories confondues, s'élève à 29 216€ brut. La progression des rémunérations de 2020 à 2021, par catégorie, est également intéressante :

- catégorie C : +12%

- catégorie B : +2%

- catégorie A : 0%.

Le statut de la fonction publique est toujours très surprenant : la part du régime indemnitaire sur les rémunérations augmente en fonction de l'élévation des catégories. Elle représente

- 43% des revenus pour la catégorie A, c'est la part à la discrétion du maire, assimilable aux bonus que vous avez dans le secteur privé ;

- 39% pour la catégorie B ;

- 9% pour la catégorie C.

Les leviers sur la personne sont relativement faibles sur la catégorie C, bien que 10% d'un salaire soit toujours important.

L'absentéisme est extrêmement contenu par rapport à ce que l'on peut voir dans d'autres collectivités : il s'élève à 8,61%, à corréliser avec l'âge de nos agents. Certes nous avons quelques maladies, mais pas de troubles musculo-squelettiques en grand nombre, ni de congés maternité.

Le Document unique d'évaluation des risques professionnels a été élaboré en 2017, il vous avait été présenté, vous en connaissez le contenu.

Le budget consacré à la prévention se décompose comme suit :

- 2 004€ (formations pour habilitations électriques, CACES, etc.) ;

- 48 518€ pour l'amélioration des conditions de travail : engins, outils, nouveaux véhicules, mobilier adapté...

Côté formation, 5 879€ y ont été consacrés, et le nombre moyen de jours de formation par agent et par an est de un, ce qui est peu important.

En termes d'égalité professionnelle, la collectivité emploie 15 femmes et 5 hommes. Vous avez le détail des rémunérations, mais cela n'a pas beaucoup de sens dans une société inclusive.

Concernant l'action sociale, nous accompagnons nos agents :

- Contribution communale au Comité d'Action Sociale et de Loisirs : 5 088€ en 2021,

- Contribution à la garantie « prévoyance maintien de salaire en cas d'arrêt maladie » à hauteur de 10€ / agent / mois : 2 066€.

- Compte épargne temps (CET) :

➤ 11 agents sur 20 ont un CET

➤ 65 jours au total ont été versés en 2021 sur les CET

Nous n'avons pas intégré les 1330€ de chèque Noël et de cadeaux pour les enfants, cela sera fait dans le rapport social 2022.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique
Vu le Rapport Social Unique de la Commune de Marsilly pour l'année 2021,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
PREND acte de la présentation du Rapport Social Unique établi pour l'année 2021 par la Commune de Marsilly.

22-78 Modification du tableau des emplois de la collectivité - Suppression de trois emplois permanents

Monsieur le Maire énonce que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus après avis du Comité Technique.

Il est envisagé de supprimer trois emplois permanents :

- un emploi sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'Agent de restaurant, à temps non complet, à raison de 29/35^{ème} ;
- un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent, à temps non complet, à raison de 30/35^{ème} ;
- un emploi sur le grade d'Attaché territorial à temps complet, pour effectuer les missions de Directeur général des services.

1 - Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'Agent de restauration, à temps non complet, à raison de 29/35^{ème} :

La commune emploie un titulaire sur le grade d'Adjoint technique territorial pour occuper le poste d'Agent de restauration à 29 heures hebdomadaires.

Les missions du poste sont, depuis janvier 2007, les suivantes :

- assistance à la production de préparations culinaires ;
- distribution et service des repas ;
- nettoyage et désinfection des locaux et matériels de la cuisine et du réfectoire.

La santé de cet agent ne lui permettant plus d'exercer les missions liées aux préparations culinaires, celui-ci a sollicité une diminution de son temps de travail, à hauteur de 21 heures hebdomadaires. Cette demande est intervenue par courrier du 25 août 2022, au terme d'un dialogue étroit avec les représentants de la commune et la médecine du travail.

Le taux d'emploi du poste serait ainsi porté de 82,86% à 60%, l'agent conservant les missions liées à la distribution et au service des repas, et au nettoyage des locaux.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal a approuvé le 10 octobre 2022 la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour exercer les missions d'Agent de service polyvalent à temps non complet (21/35^{ème}).

La suppression de l'emploi d'Agent de restauration à 29/35^{ème}, laissé vacant, est envisagée à compter du 1^{er} décembre 2022, et doit donc être entérinée par le Conseil Municipal.

2 - Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent, à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 juin 2022, de créer un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions d'Agent technique polyvalent, à compter du 1^{er} juillet 2022. L'agent en question a donc été affecté sur ce nouvel emploi au 1^{er} juillet.

L'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il occupait est, depuis, vacant. Il n'est pas prévu de le pourvoir.

Sa suppression est donc envisagée au 1^{er} décembre 2022.

3 - Suppression d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial à temps complet, pour effectuer les missions de Directeur général des services

Suite à la proposition de Monsieur le Maire de faire bénéficier un agent d'un avancement de grade, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 juin 2022, de créer au 1^{er} juillet 2022 un emploi permanent d'Attaché principal, pour effectuer les missions de Directeur général des services.

Il est envisagé de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2022, l'emploi d'Attaché territorial devenu vacant, puisqu'il n'est pas prévu, ni à cette date, ni dans l'avenir, de le pourvoir.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006, créant un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'Agent de restaurant à temps non complet (29/35^{ème}),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017, créant un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les missions d'Agent polyvalent de production à temps non complet (30/35^{ème}),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008, créant un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial, pour exercer les missions de Directeur général des services à temps complet,

Vu les avis favorables du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale Gestion du Personnel, en date du 15 novembre 2022,

Considérant la demande de diminution de son temps de travail à 21/35^{ème} présentée par un Adjoint technique territorial exerçant les missions d'Agent de restauration à 29/35^{ème},

Considérant la vacance depuis le 1^{er} juillet 2022, suite à avancement de grade, d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (30/35^{ème}), à laquelle il n'est pas envisagé de mettre fin par un recrutement,

Considérant la vacance à compter du 1^{er} décembre 2022, suite à avancement de grade, d'un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial, à temps complet, à laquelle il n'est pas envisagé de mettre fin par un recrutement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE SUPPRIMER, à compter du 1^{er} décembre 2022, les trois emplois ci-après :

- Un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet (29/35^{ème}) ;
- Un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) ;
- Un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial, à temps complet ;

- D'ARRETER, au 1^{er} décembre 2022, le tableau des emplois modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial principal	A	1		1	0	
Attaché territorial	A	1	-1	0	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		6	-1	5	4	0
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE						
Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe (1 à TC et 1 à 30/35ème)	C	2		2	2	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (30/35ème)	C	1	-1	0	0	0
Adjoint technique	C	11	-1	10	7	5
SOUS TOTAL		18	-2	16	10	6
ATSEM - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ATSEM principal de 2ème classe	C	4		4	3	
SOUS TOTAL		4		4	3	0
FILIERE POLICE						
Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
SOUS TOTAL		1		1	1	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		30	-3	27	19	6
EMPLOIS NON PERMANENTS						
Adjoint technique (contractuels)	C	2		2	2	0
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		2	0	2	2	

22-79 Délibération portant création d'un emploi non permanent d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'évolution des effectifs de l'école maternelle fait craindre, chaque année, une fermeture de la quatrième classe. Afin d'éviter d'avoir un Agent territorial spécialisé des écoles maternelles titulaire qui se retrouverait sans emploi dans le cadre d'une telle fermeture, la Commune fait le choix de pourvoir ce poste en fonction des besoins, et du maintien ou non de cette classe.

Ainsi, compte tenu des besoins du service pour l'année scolaire 2022/2023, la quatrième classe étant maintenue, il est proposé au Conseil Municipal, plutôt que de passer par un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction publique, de recruter par voie directe un agent pour assurer les fonctions d'ATSEM.

En effet, si le recours au Centre de Gestion comporte un certain intérêt lorsqu'il s'agit d'administrer des contrats de courte durée, pour des interventions ponctuelles, il semble plus judicieux de recruter directement les agents en cas de besoin couvrant plusieurs mois consécutifs et une période bien définie.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (22,89/35^{ème}), dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précité, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023.

Cet agent assurera des fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps non complet, selon le planning de travail suivant :

- Période scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30-14h
- Vacances de février : 7h
- Vacances d'avril : 7h
- Vacances d'été : 40h sur 6 jours

Soit 613h annualisées.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V (CAP / BEP), et/ou d'une expérience professionnelle au contact d'un public d'enfants de moins de six ans, lui permettant d'être immédiatement opérationnel sur les missions du poste. Il devra également faire preuve d'excellentes qualités relationnelles, tant auprès d'un public d'enfants que d'adultes, et disposer d'aptitudes au travail en équipe.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade de recrutement énoncé ci-avant (soit un indice majoré 352 à la date de la présente délibération).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail à durée déterminée.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L. 332-23 1° ,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

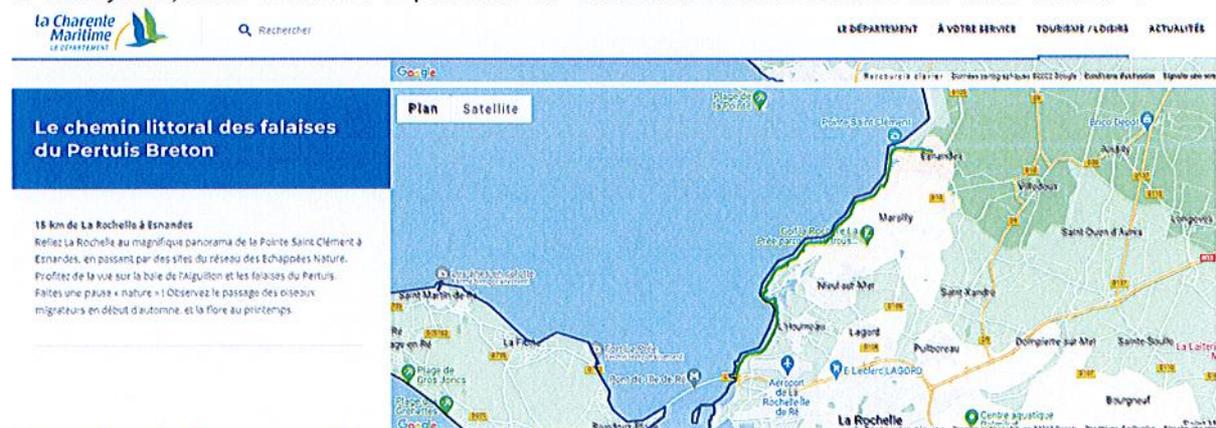
- DE CREER un emploi non permanent d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (22,89/35^{ème}) pour une période de sept mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 juillet 2023 inclus, selon les modalités énoncées ci-dessus ;

- DE DIRE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

22-80 Appel à projets pour l'animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle

Le littoral marseillois, reconnu comme espace naturel sensible, est situé à proximité du parcours de la Vélodyssée, et se trouve sur le parcours du « chemin littoral des falaises du Pertuis Breton ».



Source : <https://la.charente-maritime.fr/randonnes/velo>



Source : <https://www.lavelodysee.com/itinaire>

Ainsi, il est fréquenté annuellement par 80 000 promeneurs, piétons et cyclistes (comptage du Département). Ce chemin a d'ailleurs fait l'objet d'une réfection complète sous maîtrise d'ouvrage départementale, il y a quelques années.

Depuis 2014, le Conseil Municipal affiche sa volonté de mener une politique de dynamisation et d'embellissement de cette zone ostréicole communément dénommée « Port de la Pelle », de développement de son potentiel touristique, tout en préservant l'aspect environnemental et les paysages remarquables.

La commune est propriétaire, sur la parcelle ZE129, d'une ancienne cabane ostréicole, d'une superficie de 36m² ; celle-ci a été entièrement rénovée, notamment par l'aménagement de sanitaires publics. Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Depuis 2019, ce local est utilisé pour développer des services proposés au public fréquentant le littoral (particulièrement les cyclistes et randonneurs), tout en renforçant l'attractivité de cette zone. En effet, le port de la Pelle ne dispose d'aucun point d'étape pour les passants ; or, les voyageurs doivent pouvoir trouver sur leur route un point de secours pour leur permettre de dépanner leurs cycles, et se reposer ou s'abriter temporairement.

Soucieuse de développer l'attractivité du port de la Pelle, et de valoriser son potentiel touristique, la commune a souhaité que cette cabane constitue un point d'accueil et de services, par la proposition, outre l'accès gratuit à des sanitaires publics et à une aide pour le dépannage et les petites réparations de cycles, d'une offre diversifiée de produits et services marchands

(rafraîchissements, boissons chaudes...) et gratuits. Elle se doit également d'être un relais pour la promotion de l'offre touristique.

C'est dans ce cadre que la commune, suite à appel à projets, a consenti à deux reprises à un tiers une convention d'occupation de la cabane (du 15 juin 2019 au 14 juin 2020, puis du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022), afin qu'il propose et développe une offre d'accueil du public.

Face au succès rencontré par ce point d'accueil et de services auprès du public, la Commune entend pérenniser l'ouverture au public de cette cabane.

Il est donc proposé de lancer un troisième appel à projets, via les vecteurs de communication locaux (site internet de la commune, presse écrite locale), pour l'occupation et l'animation de ce point d'accueil, pour une période de quatre saisons, du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2026. Le porteur de projet retenu sur dossier et après entretien par la commission « Urbanisme, Environnement, Aménagement de la côte » signera une convention d'occupation privative du domaine privé communal, consentie au titre de l'occupation de la cabane ostréicole sur la période susvisée.

***Monsieur le Maire** : Vous savez que l'occupant de la cabane cesse son activité, et nous cherchons par conséquent un nouveau candidat.*

Marsilly ne sera plus sur une simple boucle de la Vélodyssée, mais bien sur une inflexion de celle-ci.

Le preneur devra proposer des services marchands, de type restauration légère et boissons ; il est hors de question de faire un restaurant ou un kiosque à pizza, il faut que cela reste en corrélation avec la mer.

Concernant la date limite de remise des offres, le 3 février 2023 vous est proposé, mais on peut en discuter ; il faut quand même que les candidats potentiels puissent s'approprier le sujet.

***Madame BADIER** : il ne faut pas non plus étendre davantage la consultation, de manière à ce que l'activité puisse débiter au 1^{er} juin.*

***Monsieur DEVICQ** : A-t-on déjà une liste de personnes qui auraient manifesté leur intérêt ?*

***Monsieur le Maire** : Non, il n'y a pas de liste, ni de fichier. Il y a toujours des gens qui gravitent autour du projet, disent qu'ils « ont des idées », mais l'appel à projets va être l'occasion de s'engager réellement en tant que candidats. Il faut aussi trouver le modèle économique ad hoc, ce qui n'est pas très simple.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Cahier des charges de l'appel à projets,

Considérant que l'existence au port de la Pelle d'un point d'accueil et de services (sanitaires publics, service de dépannage pour cycles, expositions et événements culturels / de loisirs, offre de boissons et restauration légère...) présente un intérêt public, compte tenu de la fréquentation du chemin littoral par des cyclistes et de promeneurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le cahier des charges relatif à l'appel à projets pour l'animation d'un point d'accueil au port de la Pelle, dans la cabane propriété de la commune, sise sur la parcelle ZE 129, rue des Viviers, à Marsilly, du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'appel à projets.

22-81 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Avis de la commune de Marsilly sur le projet de modification de droit commun n° 1

Le PLUi approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte les nouveaux besoins du territoire, une procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 19 janvier 2022 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

La procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUi :

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les annexes dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées par la procédure de modification n'est de nature à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 28 mai 2021 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 23 juillet 2021, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2022, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 1 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.

Cette concertation s'est déroulée du 14 février 2022 au 16 septembre 2022.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 20 octobre 2022.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux communes par courrier en date du 2 novembre 2022.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées et l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Objet de la modification :

Par rapport aux considérants de l'arrêté en date du 22 janvier 2022, qui donnaient comme objectif à la modification du PLUi de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) modifié, ces points n'ont finalement pas été mis en œuvre. Parce que le PCAET et le PLH modifié n'ont pas été approuvés à la date à laquelle le bilan de la concertation a été tiré et qu'ils n'ont pas été approuvés suffisamment tôt pour être intégrés dans un calendrier compatible avec celui de la modification de droit commun. En effet, si le bilan à mi-parcours du PLH 2016-2023 a été adopté par le Conseil communautaire de la CDA le 16 juin 2022 et le projet de modification du PLH a ensuite été adressé

aux Personnes publiques Associées (PPA) en suivant, le PLH modifié n'a pas encore été approuvé. Le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil communautaire le 10 mars 2022. Il a ensuite été adressé aux PPA et n'a pas encore été soumis à la consultation du public et n'a pas encore été approuvé.

Ces deux documents, une fois qu'ils auront été approuvés, seront intégrés et traduits dans le PLUi dans le cadre d'une procédure ultérieure.

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment :

1. L'orientation n° 2 « décliner la stratégie de l'agglomération en terme de développement économique et de création d'emplois »
2. L'orientation n° 6 « valoriser les atouts d'un territoire touristique, accessible à tous »
3. L'orientation n° 7 « la qualité de vie c'est aussi la sécurité, la préservation des ressources et la protection de la santé »
4. L'orientation n° 9 « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emplois et le réseau de transport ».

Motivée par la nécessité d'aller plus loin dans la prise en compte de ses ambitions en termes de transition énergétique, de protection de l'environnement et de production d'un cadre de vie agréable, garant du bien-être de ses habitants usagers et visiteurs, l'Agglomération de La Rochelle a souhaité :

- Ajouter des dispositifs relatifs à sa politique stratégique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) aux OAP et au règlement, suite à « l'appel à initiative pour la gestion des eaux pluviales intégrées à l'aménagement urbain » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dont l'Agglomération est lauréate. Cela est réalisé en cohérence avec le nouveau guide à destination des aménageurs qu'elle a produit. Et ce dans le droit fil des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, qui demandent entre autres à limiter l'imperméabilisation des sols et des rejets à l'échelle de la parcelle.
- Intégrer le Schéma Directeur d'Assainissement collectif (SDA), en cours d'élaboration,
- et rendre plus performants les dispositifs favorables à la lutte contre le réchauffement climatique et contre la perte de biodiversité déjà présents dans le PLUi.

L'agglomération connaissant une crise majeure en termes d'immobilier et de prix du foncier, elle souhaite susciter et encadrer les conditions favorables au renouvellement urbain et à la production de nouveaux logements en créant et modifiant des OAP spatialisées dans les zones déjà urbanisées (U) mais aussi en ouvrant des secteurs à l'urbanisation en extension des zones déjà urbanisées et en traduisant opérationnellement les outils concourant à une production constante de logements sociaux, abordables ou pour les étudiants, mais aussi à une densification adaptée aux tissus et contextes urbains existants.

Extrêmement dynamique économiquement, l'agglomération a également besoin de nouveaux fonciers pour proposer des sites aux acteurs économiques, aussi bien pour des projets d'activités que de commerce en centralité périphérique ou de tourisme alors que ses stocks de foncier sont quasiment épuisés. Et ce tout en continuant à densifier les parcs existants.

Enfin, comme annoncé par le PADD, l'hôpital quittera le site Saint-Louis à l'horizon 2031 et il est nécessaire de débloquer les fonciers utiles à son redéploiement, une maison de santé et un pôle logistique.

Au total, ce sont environ 70 hectares, soit environ 16% % du volume total de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers défini par le PADD approuvé en 2019. C'est-à-dire une consommation inférieure à celle envisagée sur 4 ans, soit environ 17 hectares par an (au lieu des 40 hectares annoncés dans les « objectifs chiffrés de la consommation d'espace » par le PADD).

Enfin et de manière à améliorer continuellement le règlement et répondre aux besoins des communes et de la CDA en matière d'aménagement du territoire, des modifications sont nécessaires

aussi bien dans le règlement graphique que dans le règlement écrit. Il en va de même pour les OAP thématiques.

Les pièces modifiées

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- les 4 OAP thématiques : Paysage / TVB, Construire aujourd'hui, mobilité et patrimoine bâti.
- Les OAP spatialisées :
 - 20 OAP sont modifiées,
 - 27 OAP sont nouvellement créées,
 - 4 OAP sont supprimées.
- Le règlement
 - le règlement graphique : pièces n° 5.2.1, n° 5.2.2 et n° 5.2.4,
 - le règlement écrit dont le lexique,
 - les annexes au règlement écrit : emplacements réservés + éléments de patrimoine.
- les annexes informatives,
- les annexes sanitaires,
- les servitudes d'utilité publique.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux communes membres de la Communauté d'Agglomération afin que celles-ci puissent exprimer leur avis sur le dossier avant l'enquête publique.

Le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 4 novembre, n'appelle aucune remarque particulière de la part de la commune de Marsilly.

Monsieur le Maire : *Il y a deux leviers dans les PLUi, la modification et la révision. Nous sommes dans le cadre d'une modification, plus légère que la révision. La modification du PLUi est justifiée par :*

- *la nécessité d'aménager le PADD, puisqu'il y a eu pas mal de révisions autour des eaux pluviales, l'assainissement, la lutte contre le réchauffement climatique.*
- *Le besoin de construire : renouvellement urbain, production de logements pour les étudiants. Le desserrement familial coûte 600 logements par an sur la CDA (il s'agit d'un chiffre qui date un peu).*
- *La nécessité de débloquer du foncier, notamment pour le déplacement de l'hôpital.*
- *La nécessité de prendre en compte l'annulation partielle du PLUi par le Tribunal administratif de Poitiers (révision du zonage de 3 parcelles sur les communes de L'Houmeau et Angoulins). Face au besoin de construire, il est nécessaire de dégager des terrains. Je vous rappelle que lorsque nous avons commencé à revoir le PLUi, l'Etat a dit à la CDA « je ne vous donne pas le droit de consommer, sur toute la durée du PLUi, plus de 400 hectares de terre agricole ». On puise donc dans ce quota, qui est ouvert progressivement à l'urbanisation. A Marsilly, nous n'avons plus de zones à urbaniser, cela concerne essentiellement les autres communes, qu'il s'agisse de construction pour des logements, l'hôpital ou des zones économiques. 72 hectares vont être consommés, sur un potentiel de 112 hectares.*

Les orientations d'aménagement programmé (OAP) font l'objet de modifications. Une OAP n'a pas force de loi : un plaignant se prévalant du non-respect d'une OAP n'aurait pas nécessairement gain de cause auprès du Tribunal Administratif. Mais il vaut mieux tenir ces orientations, qui dirigent les dossiers d'urbanisme, bien que des circonstances particulières puissent justifier que l'on s'en détourne. Il y en a plusieurs :

- *OPA trame verte et bleue : entre les communes, des corridors doivent rester à l'état naturel (bois, eaux) pour la préservation de la migration d'oiseaux, la protection de l'arbre, la gestion intégrée des eaux pluviales. Cette-dernière est un fil conducteur dans le PLUi : plus d'eaux pluviales dans la rue, ni dans les tuyaux, les eaux doivent rester au maximum dans les parcelles.*

Nous avons de gros problèmes d'inondation rue du Palais, en cas de forts abats d'eau et pluies centennales, car toutes les gouttières coulent dans la rue.

- OAP mobilité : intégration de la notion de désimperméabilisation des nappes de stationnement et des trames viaires. Le parking nord réalisé par le département au Port de la Pelle est en terre (en boue...), au titre de la non artificialisation des sols. Les parkings devront gérer leurs eaux pluviales à la source.

- OAP construire aujourd'hui : on élargit cela à la rénovation et à la réhabilitation. Cela touche aux orientations des logements, aux conditions d'éclairage (se tourner plus vers le soleil tout en se préservant l'été), à une perméabilité accrue pour installer des panneaux solaires, à la réalisation d'études d'ensoleillement... Vous avez aussi un paragraphe relatif à l'isolation, des facilités pour les logements BBC, un encouragement vers les toits plats pour stocker de l'eau, installer des panneaux solaires... Les panneaux photovoltaïques seront désormais implantés de préférence en toiture, plutôt que sur des ombrières surplombant les aires de stationnement, de manière à permettre une bonne utilisation des parkings, qui sont d'ailleurs invités à être ombragés par des végétaux.

Une bibliothèque des matériaux perméables a été ajoutée. L'accès à la mairie est en cours de réfection : nous avons fait une allée et un espace de stationnement en gravier, sur des alvéoles, de façon à ce que l'eau puisse pénétrer facilement. C'était d'ailleurs une des conditions imposée par l'Etat pour nous autoriser à cette rénovation.

Une fiche 9 est créée en faveur de l'urbanisme inclusif : éclairage, accessibilité, partage de la rue avec les enfants et les adolescents...

Du côté énergétique :

- création d'une obligation de rendre solarisables les toitures de plus de 50 m² pour les nouvelles constructions : en clair, lorsque vous faites construire une maison, la charpente devra pouvoir supporter un jour des panneaux photovoltaïques, ce qui induit un surcoût à la construction.

- Interdiction des logements mono-orientés nord-ouest à nord-est dans les nouveaux bâtiments de plus de 5 logements.

- Dorénavant, il y a un léger encouragement à revenir au PVC, jugé plus isolant que l'aluminium. Pourtant, il y a 2 ans, il fallait absolument bannir toutes les fenêtres en plastique parce que ce n'était pas écologique.

- Interdiction des nouvelles couvertures noires et sombres. Nous y avons été confrontés, nous avons refusé deux fois pour des constructions dans le périmètre de l'église classée.

Sur la mobilité :

- création d'une obligation d'avoir 2 places extérieures de stationnement pour tout nouveau projet de logement dans les zones U de la zone 4. Marsilly est concernée. Jusqu'à présent, les logements sociaux pouvaient s'exonérer d'une de ces 2 places (les concepteurs du PLUi ayant probablement considéré que les habitants des logements sociaux n'ont qu'un seul véhicule), alors que 70% des habitants de la CDA sont éligibles au logement social. Christian GRIMPRET (maire de Sainte-Soulle de l'époque) et tous les maires des communes ayant un bâti ancien avaient jugé cela peu raisonnable d'encourager les voitures à stationner dans la rue.

- Dispositions favorables au stationnement des vélos.

Vous aviez délibéré pour que l'on se réserve des terrains, que nous serions capables de préempter s'il advenait qu'ils soient cédés. Nous avons 4 terrains. En cas de création d'un îlot seniors, par exemple, 25% des logements devront être des logements sociaux.

L'emplacement réservé pour la mixité sociale traduit dans le PLUi signifie que la commune est prioritaire, et qu'il ne peut y avoir de projet privé dessus, sauf si le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption. J'attire votre attention sur le parallélisme des formes : le Conseil Municipal a donné au Maire l'autorisation d'exercer ce droit de préemption, seul le Conseil pourra reprendre ce droit.

Le règlement écrit du PLUi est modifié, mais le règlement graphique également. Ce-dernier est important. Nous avons eu un gros litige sur Marsilly, qui s'est soldé par une médiation. Avant la loi Elan, les pièces graphiques figuraient sur le PLUi à titre d'illustration. Depuis, elles sont opposables. Si bien que, lorsque le dessinateur met une haie protégée d'un seul côté d'un terrain, cela signifie que le propriétaire du terrain sur lequel figure la mention de protection ne peut pas construire, alors que le voisin le peut. Quand un document d'urbanisme est édité, il faut donc bien veiller à ce que le dessinateur n'ait pas fait d'erreurs.

En matière de patrimoine bâti et végétal :

- rappel sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle (zéro rejet dans le réseau public jusqu'à un niveau de pluie centennale) ;

- création d'un coefficient de biotope pour les parcelles de moins de 150 m² ;

- adaptation de la règle relative à la constructibilité dans les Espaces Verts Protégés. Dans ces derniers, le degré de protection de l'arbre est plus limité, alors qu'il est sanctuarisé dans les Espaces Verts Classés.

Enfin, il y a une précision sur l'application des modèles pour les projets de maisons individuelles. Le PLUi présente graphiquement les modèles de construction possibles en fonction des zonages. Ceux-ci donnent lieu à des litiges : nous en avons déjà connus deux ou trois, avec une attaque au Tribunal Administratif à chaque fois.

Une précision est ajoutée dans les destinations interdites ou autorisées en zone AO (ostréicole, tel le Port de la Pelle).

Quelles ont été les modifications demandées par Marsilly, qui ont été refusées ?

Au port de la Pelle, on souhaitait faire évoluer le zonage AO, pour que les changements de destination puissent avoir lieu, c'est-à-dire qu'une cabane ostréicole puisse devenir une cabane d'artiste, avec une reconnaissance véritable du changement de destination après présentation d'un dossier par l'occupant de la cabane. J'ai rencontré Monsieur le Sous-Préfet et la directrice de la DDTM. Malheureusement, cela entre dans le cadre d'une révision du PLUi qui doit se faire avec l'Etat, et non d'une modification.

Nous avons soulevé l'idée que tous ces projets de changements de destination ne soient pas seulement sous l'égide d'un Conseil Municipal ou d'un Maire, mais qu'ils soient soumis à la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites. Le législateur ne l'a pas permis.

Nous avons également demandé la suppression d'Espaces Boisés Classés sur certaines parcelles. Car nous avons des espaces réputés comme tels... alors qu'ils sont sans bois et sans haies (au Moulin d'Amour, ou rue des Saints Pères sur un ancien mur couvert de ronces) : cette demande a été rejetée, bien que la réalité soit différente du plan.

Après enquête publique, l'approbation de la modification sera soumise au Conseil Communautaire en juillet 2023, pour une opposabilité aux tiers à compter du mois d'octobre.

Monsieur DEVICQ : Les projets sur lesquels nous travaillons depuis quelques temps sont-ils compatibles avec cette modification du PLUi ? Par exemple, pour tout ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales : on vient de refaire le parking devant l'école, a-t-on tenu compte de ces éléments ?

Monsieur le Maire : Pour le moment, les éléments de cette modification ne sont pas applicables et opposables ; ils ne l'étaient donc pas non plus quand le parking a été fait. Globalement, il s'agit d'éviter toute surcharge du réseau d'eaux pluviales et de privilégier les réseaux d'eaux en surface, tellement plus faciles à entretenir, en visant à ce que les eaux de surface aillent plutôt dans une noue. Vous savez que c'est désormais la CDA qui gère le réseau d'eaux pluviales. Jusqu'à la maternelle nous sommes en zone inondable ; rue du Chemin Vert, le fossé où l'eau passait a été remplacé par une canalisation. Le diamètre de la section des tuyaux qui vont de l'école jusqu'au carrefour avec la rue de l'Aubreçay mériterait d'ailleurs encore d'être revu.

Monsieur BESSARD : En périphérie du parking, ça se passe comment ? Car il est complètement bitumé.

Monsieur le Maire : L'eau serpente dans le caniveau jusqu'à un avaloir situé un peu plus loin. Une partie s'infiltré, traversant les rues. La configuration était identique avant travaux : vous imaginez un parking en terre ou en gravier, devant la maternelle ?

Monsieur BESSARD : Sans aller jusque-là, peut-être d'autres matériaux qui auraient pu être utilisés. Aujourd'hui, la tendance est plutôt à dé bitumer qu'à faire comme on faisait au XX^{ème} siècle. En tout cas, ça peut poser question.

Monsieur le Maire : La solution aurait été alors de réduire le nombre de places. Mettre un énorme réservoir souterrain n'aurait pas été possible, car les réseaux d'eaux pluviales et usées passent sous le parking, que l'on n'a pas intérêt à aller casser.

Le réseau d'eaux pluviales n'était pas sollicité avant, il est privilégié pour évacuer une partie des eaux de la maternelle.

D'autant qu'on voit la faible efficacité des réservoirs à la Motte Brûlée, régulièrement inondée en dépit de ces fameux stockages souterrains auxquels on a fait confiance, et qui montrent vite leur saturation en cas d'orage.

Les eaux s'évacuent dans la rue, et leur cheminement constitue un ralentisseur, indispensable pour éviter la saturation des tuyaux.

***Monsieur BESSARD** : N'y-avait-il pas aussi, par ailleurs, des soucis de fuites sur le réseau ?*

***Monsieur le Maire** : La CDA, saisie du dossier, doit intervenir en 2023, notamment rue du Palais et rue de Villedoux. Le réseau est brisé. On s'interroge d'ailleurs sur la possibilité de désembourber le tuyau, compte tenu du volume de cailloux. Tout ce qui est en aérien est de compétence communale (tels les avaloirs, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une campagne de nettoyage dernièrement), tout ce qui est souterrain est de compétence intercommunale.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019, modifié le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour le 29 avril 2022,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 27 janvier 2022 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 20 octobre 2022 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n° 1 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 2 novembre 2022 et reçu le 4 novembre en mairie,

Considérant les observations émises par le Conseil municipal sur le dossier de projet de PLUi modifié, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

22-82 Budget exercice 2022 - Décision modificative n° 3

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2022, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements. Ceux-ci ont pour effet d'augmenter le montant global des sections :

- section de fonctionnement : + 15 000,00€,
- section d'investissement : +54 020,00€.

1 - Section de fonctionnement

Les ajustements proposés portent le montant global de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) qui passe de 4 217 045,86€ à 4 232 045,86€.

Section de fonctionnement - dépenses : + 15 000€

Les ajustements requis sont les suivants :

- Inscription de crédits supplémentaires, à hauteur de + 12 000€, pour couvrir l'augmentation des charges de personnel (chapitre 012), afin de prendre en compte le recours plus important aux personnels contractuels extérieurs (durée des congés maladie « longs » supérieure aux prévisions).

- Diminution des subventions versées aux associations (chapitre 65 - article 65748)), qui compense la hausse des crédits au chapitre 012 : - 8 500€. Elle s'explique par :

- * un besoin de financement moins important que prévu pour l'organisation des Mars@illy de France (11k€ environ pour une prévision de 20k€) ;
- * une enveloppe de participation au dispositif « Passeport pour tous » moindre que prévue.

- Augmentation du virement à la section d'investissement, pour prendre en compte les travaux en régie : + 11 500€.

Ces dépenses supplémentaires sont intégralement couvertes par des recettes de fonctionnement supplémentaires.

Section de fonctionnement - recettes : + 15 000€

- La valeur des travaux réalisés en régie s'avère plus importante que prévu. Il convient de prévoir les crédits suffisants pour réaliser les écritures d'ordre afférentes : + 15 000€.

2 - Section d'investissement

Les ajustements proposés conduisent à une augmentation du budget global de la section, qui passe de 3 131 424,26€ à 3 185 444,26€.

Section d'investissement - recettes : + 54 020€

La présente décision modificative intègre l'augmentation du virement provenant de la section de fonctionnement, au chapitre 021 (cf. ci-avant).
Par ailleurs, elle comprend une participation au titre du fonds de compensation de la TVA supérieure aux prévisions : + 3 500€.

Afin d'optimiser le versement du FCTVA, les frais engagés pour les études et la publication des marchés publics, préalables à la réalisation de travaux, sont intégrés aux comptes d'immobilisations en cours (23), ce qui génère des écritures d'ordre budgétaire en dépenses et en recettes.
En l'espèce, il s'agit des frais d'études et d'insertion pour l'opération de rénovation générale des écoles : + 39 020€, ventilés respectivement aux articles 2031 et 2033 du chapitre 041.

Section d'investissement - dépenses : + 54 020€

Les ajustements réalisés concernent :

- l'augmentation des crédits inscrits pour la valorisation des travaux en régie en section d'investissement : + 15 000€, au chapitre 040 - article 21351 ;
- des écritures d'ordre budgétaire pour intégration des frais d'études et d'insertion, en « miroir » à celles inscrites en recettes d'investissement au chapitre 041 - articles 2031 et 2033 (cf. ci-avant).

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2022, relative à l'adoption de la décision modificative budgétaire n° 1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2022, relative à l'adoption de la décision modificative budgétaire n° 2,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire,
Considérant la régularisation proposée, qui conduit à augmenter le montant de la section de fonctionnement de 15 000€, et celui de la section d'investissement de 54 020€,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et ABADIE ayant donné procuration)

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Crédits après DM3
Chapitre	Article	Libellé					
12	6218	Personnel extérieur	70 000,00	0,00	20 000,00	12 000,00	102 000,00
Total 012		Charges de personnel	968 800,00	0,00	0,00	12 000,00	980 800,00
65	65748	Autres personnes de droit privé (subventions aux associations)	39 795,00	347,60	0,00	-8 500,00	31 642,60
Total 65		Autres charges de gestion courante	247 065,00	347,60	800,00	-8 500,00	239 712,60
Total 023		Virement à la section d'investissement	2 283 935,43	-14 860,60	74 650,00	11 500,00	2 355 224,83
Total		Total Dépenses Fonctionnement	4 130 095,86	0,00	86 950,00	15 000,00	4 232 045,86

Recettes			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Crédits après DM3
Chapitre	Article	Libellé					
042	722	Immobilisations corporelles	10 000	0	27 000,00	15 000,00	52 000,00
Total 042		Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 000,00	0	27 000,00	15 000,00	52 000,00
Total		Total Recettes Fonctionnement	4 130 095,86	0,00	86 950,00	15 000,00	4 232 045,86

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Crédits après DM3
Chapitre	Article	Libellé					
040	21351	Installations générales, agencements, aménagements	10 000,00	0,00	27 000,00	15 000,00	52 000,00
Total 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	10 000,00	0,00	27 000,00	15 000,00	52 000,00
041	2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	39 020,00	39 020,00
Total 041		Opérations patrimoniales	10 000,00	0,00	0,00	39 020,00	49 020,00
Total		Total Dépenses Investissement	3 043 121,86	13 652,40	74 650,00	54 020,00	3 185 444,26

Recettes			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Décision modificative 3	Crédits après DM3
Chapitre	Article	Libellé					
10	10222	FCTVA	118 000,00	0,00	0,00	3 500,00	121 500,00
Total 10		Dotations, fonds divers et réserves	295 547,85	0,00	0,00	3 500,00	299 047,85
41	2031	Frais d'études (intégration frais études rénovation écoles)	0,00	0,00	0,00	36 600,00	36 600,00
41	2033	Frais d'insertion (intégration frais études rénovation écoles)	0,00	0,00	0,00	2 420,00	2 420,00
Total 041		Opérations patrimoniales	10 000,00	0,00	0,00	39 020,00	49 020,00
Total 021		Virement de la section de fonctionnement	2 283 935,43	-14 860,60	74 650,00	11 500,00	2 355 224,83
Total		Total Recettes Investissement	3 043 121,86	13 652,40	74 650,00	54 020,00	3 185 444,26

22-83 Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption dudit budget.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'y autorise, en précisant le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation du Conseil Municipal n'étant valable que jusqu'à cette date.

Le Conseil Municipal ne se réunira pas au mois de décembre 2022, la prochaine séance n'étant prévue que le 24 janvier 2023. Par ailleurs, le budget primitif 2023 ne sera soumis au vote de l'organe délibérant que fin mars 2023.

Afin de permettre la gestion des affaires courantes urgentes, et faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement imprévues, dès le mois de janvier 2023, il convient de prévoir l'ouverture de crédits d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2023, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme globale de 94 250,00€, soit 3,12% des crédits d'investissement ouverts en 2022, ventilée comme suit :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Ouvertures de crédits en 2023, avant vote du BP	Taux d'ouverture de crédits par rapport à 2022	Opérations concernées
20	2031	Frais d'études	41 416,00	10 000,00		Provision pour frais d'études divers
20	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00		Provision pour publicité marché public
Chap 20	Immobilisations incorporelles		45 416,00	10 250,00	22,57%	
21	21351	Installations générales, agencements des constructions	409 329,32	60 000,00		Enveloppe pour interventions urgentes
21	2152	Installations de voirie	74 690,48	5 000,00		Signalisation routière
21	21534	Réseaux d'électrification	12 508,58	5 000,00		Enveloppe pour interventions urgentes (candélabres en panne ou accidentés)
21	21838	Matériel de bureau et informatique	10 203,88	10 000,00		Enveloppe pour remplacement matériels informatiques défectueux
21	2188	Autres immobilisations corporelles	52 202,85	4 000,00		Enveloppe pour remplacement matériels divers défectueux
Chap 21	Immobilisations corporelles		954 678,23	84 000,00	8,80%	
TOTAL CREDITS			3 023 121,86	94 250,00	3,12%	

En conséquence,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,
 Vu l'article 15 de la loi ° 88-12 du 5 janvier 1988,

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne administration et de gestion des affaires courantes urgentes, d'ouvrir un certain nombre de crédits d'investissement jusqu'au vote du budget pour l'exercice 2023,

Considérant que la mise en place du dispositif prévu par la présente délibération ne sera imputée qu'au titre de l'exercice budgétaire 2023, soit à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 4 abstentions ((MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et ABADIE ayant donné procuration)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2023, à compter du 1^{er} janvier 2023 et avant le vote du budget primitif 2023 :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Ouvertures de crédits en 2023, avant vote du BP	Taux d'ouverture de crédits par rapport à 2022
20	2031	Frais d'études	41 416,00	10 000,00	
20	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00	
Chap 20	Immobilisations incorporelles		45 416,00	10 250,00	22,57%
21	21351	Installations générales, agencements des constructions	409 329,32	60 000,00	
21	2152	Installations de voirie	74 690,48	5 000,00	
21	21534	Réseaux d'électrification	12 508,58	5 000,00	
21	21838	Matériel de bureau et informatique	10 203,88	10 000,00	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	52 202,85	4 000,00	
Chap 21	Immobilisations corporelles		954 678,23	84 000,00	8,80%
TOTAL CREDITS			3 023 121,86	94 250,00	3,12%

22-84 Politique territoriale d'équilibre de peuplement - Avis sur le Plan Partenarial De Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle

1 - Cadre réglementaire

La politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014. La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit dans son Titre III (articles 96 à 102) la « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité ». Il s'agit :

- D'améliorer l'information au demandeur de logement social et de simplifier les démarches ;
- De donner une plus grande place aux EPCI dans la gestion des logements sociaux et leur attribution.

Cette réforme consacre les établissements publics de coopération intercommunale comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques, dans un cadre partenarial, regroupant l'ensemble des acteurs, au travers notamment :

- de la Conférence Intercommunale du Logement, qui fixe des orientations,

- de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements, dont la Commune est cosignataire,
- du Plan Partenarial De Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS).

Le Plan Partenarial De Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) répond aux objectifs de la loi ALUR, et s'inscrit dans le volet gestion de la demande et information des demandeurs. Ce plan définit les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

L'élaboration du PPGDIDLS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat.

Une fois élaboré, ce Plan est soumis à l'avis des membres de la Conférence Intercommunale du Logement, puis le projet est arrêté en Conseil Communautaire ; les communes et l'Etat sont ensuite consultés avec un délai de deux mois pour se prononcer avant l'approbation du document en Conseil Communautaire.

Le Plan est établi pour une durée de 6 ans. Son contenu est évolutif, et pourra évoluer en fonction de la politique communautaire en matière d'attribution, de gestion de la demande et d'information du demandeur.

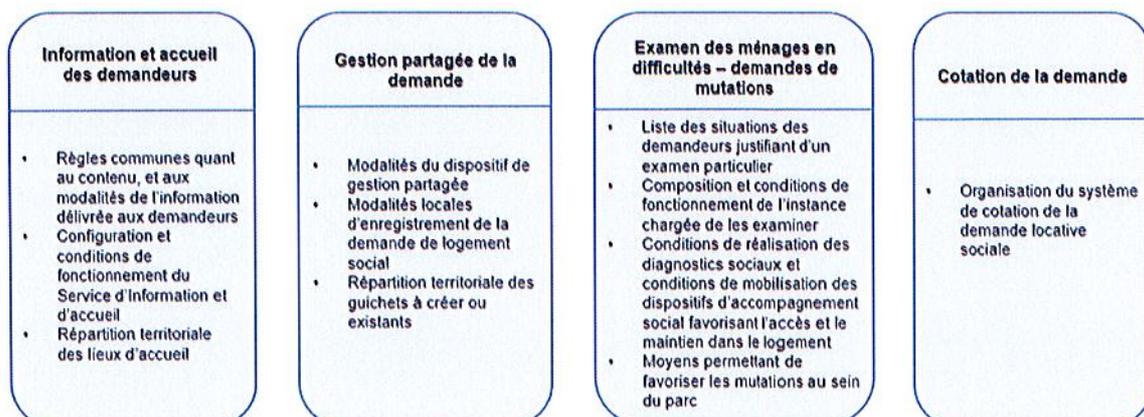
Ainsi, trois ans après son entrée en vigueur, un bilan de la mise en œuvre du Plan est réalisé par la CDA de La Rochelle, et adressé pour avis au représentant de l'Etat à la Conférence Intercommunale du Logement. Au vu de ce bilan, une révision pour une durée de trois ans peut être envisagée, si elle est nécessaire.

Six mois avant la fin du Plan en cours, une évaluation est conduite par la CDA de La Rochelle, pour permettre l'élaboration d'un nouveau PPGDIDLS.

2 - Le contenu du document

Le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social, et des circonstances locales.

Il s'articule autour de quatre axes :



En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 300-1, L 441-1-1, L 441-1-2, L 441-1-5, L 441-1-6 et L 441-2-3,
Vu l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi « Ville »,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 16 octobre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,
Vu la délibération n° 2015-112 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-1408 modifié par l'arrêté n° 16-2060, portant création de la Conférence Intercommunale du Logement, désignée ci-après « CIL »,
Vu le Contrat de Ville, en date du 29 septembre 2015, reconnaissant les quartiers de Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf, comme quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 26 janvier 2017,
Vu la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine de Villeneuve-les-Salines signée le 29 avril 2019, désigné ci-après par « PRU »,
Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle le 27 janvier 2022,
Vu le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social (PPGDIDLS) pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,
Considérant que la politique d'équilibre territorial de peuplement s'inscrit dans une continuité de lois et de réformes engagées depuis 2014,
Considérant que la politique d'équilibre de peuplement au niveau intercommunal est définie dans un cadre partenarial regroupant l'ensemble des acteurs de la CIL coprésidée par le Préfet et le Président de la Communauté d'Agglomération et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire, notamment les communes, les bailleurs et les associations,
Considérant que lors de la CIL réunie le 6 octobre 2022, l'ensemble des membres a adopté le contenu du PPGDIDLS,
Considérant que la réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018), loi 3DS (2022),
Considérant que cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat,
Considérant qu'ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la CIL, de la CIA et du PPGDIDLS,
Considérant que la politique de gestion de la demande de logement social et d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec les acteurs du logement et leurs partenaires, et que sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions,
Considérant qu'il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la CIL,

Considérant que depuis février 2022, la définition et la rédaction du projet de PPGDIDLS, la tenue de deux ateliers de travail partenariaux et d'une réunion de restitution ont abouti à un état des lieux du territoire et à la définition des orientations et du plan d'actions sur six ans du PPGDIDLS,

Considérant que le PPGDIDLS définit les orientations et les actions destinées à :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social,
- Simplifier l'enregistrement de la demande,
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur et mettre en place un service d'information et d'accueil du demandeur,
- Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'instruction de la demande,
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social.

Considérant que ces orientations et ces actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social, à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales, sont déclinées en 4 volets dans le projet de plan et 13 actions à mettre en œuvre :

- Volet n° 1 : L'information et l'accueil des demandeurs de logement social
- Volet n° 2 : Le dispositif de gestion partagée de la demande
- Volet n° 3 : Le suivi des ménages en difficulté et les demandes de mutation
- Volet n° 4 : La mise en place d'un système de cotation de la demande et ses modalités de mise en œuvre

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable et de valider le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de Logement Social pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

22-85 Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association La Ruche Boule en Bois - avenant n° 1

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Le Conseil Municipal a approuvé, en août, les conventions de mise à disposition des locaux et équipements sportifs communaux au profit des associations qui en ont fait la demande.

Ainsi, La Ruche Boule en Bois a signé une convention pour la mise à disposition du terrain de boule en bois et du local attenant, situés à la plaine des sport rue Gaston Aujard. Cette convention prévoit une mise à disposition jusqu'au 1^{er} juillet 2023.

En raison de l'organisation de ses activités, notamment des compétitions, au cours de la période estivale, l'association La Ruche Boule en Bois sollicite la modification de la convention, afin de lui permettre d'utiliser les infrastructures jusqu'au 31 août 2023.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 août 2022, relative aux conventions de mise à disposition d'équipements communaux au profit des associations,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant la demande d'extension de la période de mise à disposition pour la saison 2022/2023, présentée par l'association la Ruche Boule en Bois,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'infrastructures sportives au profit de l'association La Ruche Boule en Bois ;
- AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à le signer.

22-86 Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association Le Bas d'Eau

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Le Conseil Municipal a approuvé, en août, les conventions de mise à disposition des locaux et équipements sportifs communaux au profit des associations qui en ont fait la demande.

Ainsi, Le Bas d'Eau a signé une convention pour la mise à disposition de la salle des Frênes, pour la saison associative 2022/2023.

Compte tenu des nécessités de sobriété énergétique qui s'imposent à la collectivité, et des préconisations contenues dans le Plan gouvernemental, tel le regroupement d'activités dans un même bâtiment, il a été proposé à l'association Le Bas d'Eau - qui l'a accepté - de migrer ses activités de la salle des Frênes vers la salle de l'Atelier, le vendredi de 9h à 16h30.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 août 2022, relative aux conventions de mise à disposition d'équipements communaux au profit des associations,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant les impératifs de sobriété énergétique qui s'imposent à la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de l'Atelier au profit de l'association Le Bas d'Eau ;

- AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à le signer ;

- DIT que cette convention se substitue à la convention de mise à disposition de la salle des Frênes au profit du Bas d'Eau.

22-87 Dispositif « Lire et Faire Lire » - Avenant n° 4 à la convention, pour l'année scolaire 2022/2023

Par délibération du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif « Lire et Faire lire » à l'école maternelle Jean de la Fontaine. Ce programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, créé en 2000, est animé par des bénévoles qui offrent une partie de leur temps libre aux enfants, afin de stimuler le goût de ces derniers pour la lecture et la littérature. Il est porté conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Les élèves de moyenne et grande section ont ainsi bénéficié de ce dispositif sur les quatre dernières années scolaires à raison d'une intervention des bénévoles au sein de l'école, plusieurs fois par semaine, pendant la pause méridienne.

Face au succès rencontré par ces interventions auprès des enfants, et considérant leur intérêt en termes de développement des pratiques culturelles, il est proposé de reconduire ce dispositif au sein de l'école Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2022/2023, selon les modalités suivantes :

- Public concerné : élèves de l'école maternelle, par groupe de 5 à 6, sur la base du volontariat ;
- Durée et fréquence des séances : le jeudi, de 12h à 12h30 ;
- Lieu : école maternelle Jean de La Fontaine ;
- Assise juridique : signature d'un avenant (n° 4) à la convention tripartite entre la Commune, la Ligue de l'enseignement et l'Union nationale des associations familiales, représentée localement par l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Coût : 0€ (appel à des bénévoles).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention fixant les conditions du partenariat relatif à la mise en œuvre du dispositif « Lire et faire lire », pour l'année scolaire 2017/2018, et ses avenants successifs pour les années scolaires 2018/2019 à 2021/2022 ;

Vu l'avenant n° 4 pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant l'intérêt pour les élèves de l'école maternelle Jean de La Fontaine de pouvoir bénéficier du dispositif susnommé pour la quatrième année consécutive,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 4 à la convention « Lire et Faire lire »;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

22-88 Attribution de subventions aux associations - Dispositif Pass'Sport pour tous 2022

Désireuse d'encourager la pratique sportive chez les jeunes, la commune de Marsilly déploie, depuis 2020, un dispositif exceptionnel, intitulé « Pass'Sport pour tous », dont le principe est le suivant : les associations sportives de la commune consentent une réduction tarifaire de 50% du prix de la licence lors de l'inscription de primo-licenciés, âgés de 3 à 17 ans.

La Commune compense cette réduction par le versement d'une subvention aux associations concernées.

Il est rappelé à qu'à l'occasion du vote du budget primitif pour 2022, la Commune a prévu les crédits nécessaires au chapitre 65 - article 65748, sans toutefois ventiler les subventions entre les associations concernées.

Lors des inscriptions dans les clubs sportifs pour la saison associative 2022/2023, les jeunes Marsellois de 3 à 17 ans n'ayant jamais été licenciés/ inscrits dans un club sportif marsellois, ou n'ayant pas renouvelé leur inscription dans l'un de ces clubs au cours des deux derniers exercices, ont pu bénéficier du dispositif « Pass'Sport pour tous ».

Dix « Pass'Sports pour tous » étaient également offerts aux enfants de 3 à 9 ans n'habitant pas Marsilly.

Cette opération a bénéficié à 23 jeunes, dont 14 Marsellois, qui se sont inscrits dans les clubs suivants :

- Récréation : 21 (13 Marsellois et 8 extérieurs)
- La Ruche basket : 1 extérieur
- Ecole de Judo Jujitsu : 1 Marsellois

Le coût global pour la commune s'élève à 1 409,70 euros (contre 1 723,35€ l'an passé), qui seront reversés sous forme de subventions aux associations concernées.

Il est précisé que le coût de la licence varie d'une discipline à l'autre.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a de responsabilité au sein du Conseil d'Administration d'une des associations ci-après, ou, le cas échéant, qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant la volonté de la commune de soutenir et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes hors du temps scolaire, par le biais d'une prise en charge du coût de la licence sportive des primo licenciés à hauteur de 50%, pour la saison sportive 2022/2023,

Considérant que cette opération, dénommée « Pass'Sport pour tous », se traduit par l'application d'une réduction consentie par le club, de 50% du prix de la licence sportive, cette réduction étant ensuite compensée intégralement par la commune au club par le versement d'une subvention,

Considérant que vingt-trois jeunes, dont quatorze marseillois, âgés de 3 à 17 ans se sont inscrits,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations, au titre du dispositif « Pass'Sport pour tous » selon le détail figurant au tableau ci-après :

Associations	Subventions attribuées
Récréation	1 380,00€
La Ruche Basket	19,20€
Ecole Judo Jujitsu	10,50€
Total	1 409,70€

INFORMATIONS DIVERSES

Bilan des Mars©illy de France

Monsieur MARCONNET : Je remercie chaleureusement les bénévoles et le Président du CAM, le Conseil de Village, et le personnel de la mairie, pour leur contribution efficace à l'organisation et à l'animation de cette manifestation. Elle s'est déroulée les 25 et 26 juin, et a rassemblé 9 communes, dont la nôtre. Nous avons accueilli une centaine de participants extérieurs. Après la présentation des délégations et un échange de cadeaux le samedi après-midi, nous avons organisé un défilé musical déguisé dans les rues de Marsilly, qui s'est terminé par l'inauguration de la place des Mars(c)illy de France par Monsieur le Maire. Le soir, 200 personnes ont participé au dîner de gala dansant.

Le lendemain, deux visites étaient organisées en matinée : une visite libre du Musée maritime et une visite guidée des quartiers historiques de La Rochelle. 80 personnes y ont participé, accompagnées par 3 élus, très tôt le dimanche matin (Isabelle ANCEL, Martine RENAUD et Joseph GARCIA). 150 personnes ont participé au déjeuner du dimanche, entièrement pris en charge par les bénévoles du CAM, aidés par des personnes inscrites à l'Heure Civique et/ou faisant partie du Conseil de Village.

Le bilan qualitatif de cette manifestation est positif : les personnes de l'extérieur, comme les Marseillois, ont unanimement exprimé leur satisfaction.

Le prochain rassemblement devrait avoir lieu en 2024. Le lieu de rassemblement n'est, pour le moment, pas encore déterminé.

Je vous rappelle que le Conseil Municipal a voté une convention avec le CAM, en mars dernier, auquel l'organisation était déléguée. La Commune s'était engagée à verser, en plusieurs tranches, 20 000€ au CAM, au regard d'un budget total prévisionnel de 30 000€.

Le CAM a engagé pour 23 969,02€ de dépenses, et la mairie 215€ pour la prise en charge directe du coût de mise en place du poste de secours de la Croix Rouge. Le total des dépenses s'élève donc à 24 184,02€.

En termes de recettes, les participants aux repas et aux visites ont contribué à hauteur de 12 123€, la mairie a versé 14 000€ ; soit un total de 26 123€. Le solde positif de 2 153,98€ est reversé à la Commune.

Cette manifestation a été organisée raisonnablement d'un point de vue financier, sans négliger la qualité des prestations offertes. A mon sens, c'est un bilan qualitatif et financier particulièrement positif.

Monsieur le Maire : Bravo au CAM et à vous tous, c'était une grosse opération. Nous allons maintenant céder la parole au Conseil de Village.

Présentation du rapport annuel du Conseil de Village

NB : la séance du Conseil Municipal n'est pas close, le public n'a donc pas droit à la parole pendant la séance. Pour cette raison, les propos du public ne sont pas retranscrits dans le présent procès-verbal.

Madame BENATAR : Nous allons vous présenter le bilan 2021/2022 du Conseil de Village. On veut remercier Daniel MARCONNET, qui est le représentant du Conseil Municipal, et qui nous aide beaucoup. Cette présentation sera faite à trois voix : par moi-même, présidente du Conseil de Village, Marie-Flore PICARD et Joël BENOIST.

Ce bilan est, pour nous, satisfaisant, car nous avons atteint les deux objectifs que nous nous étions fixés.

Le premier était de mieux nous faire connaître des Marsellois et Marselloises, qui auparavant ne nous connaissaient pas bien, ou confondaient avec le Conseil Municipal. On a donc travaillé sur notre visibilité, en rédigeant des articles réguliers sur nos actions dans le Marsilly actu, et en proposant aux Marsellois de nous rejoindre dans nos réunions. Nous avons été présents au Forum des associations.

Nous avons rencontré un certain nombre de conseillers municipaux, et la policière municipale, qui nous ont expliqué leurs missions spécifiques, et sur quels sujets nous pouvions collaborer avec eux. Nous avons participé bénévolement à des événements et manifestations culturels, la dernière étant une sortie en bateau sur la Charente au mois d'octobre. Nous étions 2 accompagnants sur la cinquantaine de personnes, et cette sortie, formidable, a été l'occasion d'expliquer qui nous étions et ce que nous faisons.

On a mis en place deux actions citoyennes visibles :

- la création de fiches de conseils « prévention et sécurité », pilotée par Yves PABOIS et André BAYOU. Elles sont disponibles sur le site internet de la mairie, et proposent des conseils judicieux pour se prémunir des escrocs ;

- la mise en place de la Bibliothèque Ambulante de Marsilly (BAM), pilotée par Florence BOURGOINT et Catherine GILLANT. Il s'agissait à l'origine de repérer des personnes isolées, âgées, souffrant de la solitude, et de créer du lien avec elles, par le biais d'échanges sur les livres. Seules 2 personnes sur les 4 détectées ont souhaité être visitées régulièrement... Le portage de livres à domicile s'est, au fur et à mesure, transformé en accompagnement des personnes lors de promenade, jeux de société avec elles...

Désormais, des habitants nous contactent, pour nous exposer des idées nouvelles, ou leurs problématiques. C'est bien la preuve qu'on commence à avoir notre place.

Le 2^{ème} objectif était de présenter au moins deux études au Conseil Municipal.

Marie-Flore PICARD : La 1^{ère} étude concerne la signalétique du village, que j'ai réalisée avec Jean-Claude BOURGOINT. Nous avons travaillé sur l'installation de plans de la commune, sur des panneaux aux entrées du village (entrées nord, est, sud et sud-ouest). Nous proposons également d'accrocher sur les panneaux existants, dans les parkings, pistes cyclables, chemins de randonnée, un petit panneau d'information avec le QR code interactif du village.

Nous avons été interpellés par des habitants demandant l'installation de bancs, afin de permettre aux personnes âgées de se reposer au cours de leurs promenades. Nous avons identifié le square rue du Plein midi, rue Agrippa d'Aubigné, et l'angle des rues de la Cave et des Murs face à la Baie de l'Aiguillon.

Monsieur Joël BENOIST : Conformément à la demande de Monsieur le Maire, l'année dernière, les objectifs étaient les suivants :

- créer des espaces verts et des boisements classés afin de les sanctuariser,
- agencer des squares (bancs, jeux) pour plus de solidarité et de cohésion sociale. La densification entraînant une diminution des espaces autour des maisons, il nous a semblé intéressant qu'il puisse y avoir des espaces de jeu collectif au sein du village,
- installer des éléments légers et mobiles (bancs, jeux) dont les impacts ne seront pas de nature à compromettre la conservation et la protection des boisements présents sur la parcelle.

Madame BENATAR : Nous avons décidé d'étudier en particulier le square de l'Île d'Oléron, afin qu'il serve d'exemple à dupliquer totalement ou partiellement sur les 5 autres squares de Marsilly :

- square de l'Horizon (1 000m²)
- square Agrippa d'Aubigné (1 200 m²)
- square du Levant (2 200 m²)
- square du Moulin d'Amour (776 m²)
- square des Selliers (1 500 m²)

Le square de l'Île d'Oléron, d'une surface de 1 700 m² couverte d'herbe à vache. En termes d'entrée de village, je pense que l'on peut mieux faire. Aussi, nous nous sommes dit qu'il fallait :

- des arbres et des haies pour la biodiversité, qui poussent vite, et qui fassent beaucoup d'ombre, pour nous rafraîchir puisque chaque été connaît une canicule.
- Des jeux pour la cohésion sociale : un terrain de pétanque, un espace de jeux pour les enfants de moins de 7 ans (je sais que c'est très réglementé), une table de ping-pong en béton, car ça nous a été demandé.

- Du mobilier urbain (bancs, poubelle, range-vélos, rondins de bois à chaque angle pour la sécurisation de l'espace par rapport à la circulation routière).

Nous en avons fait une sorte de cahier des charges, pour chiffrer le projet, sachant que la plantation d'arbres endémiques se fait en automne, qu'on peut espérer une gratuité des arbres et des haies par l'Agglomération (Monsieur le Maire nous en avait parlé), et peut-être des subventions du Conseil départemental.

Monsieur BENOIST : Nous avons fait deux demandes de devis, à des entreprises rochelaise et vendéenne. Tous deux sont à peu près comparables, l'un est chiffré à 26k€, l'autre à 28k€. Datant de plus de 6 mois, ils sont évidemment à actualiser, notamment au regard de l'inflation (au moins +10%). Concernant les jeux pour enfant, compte tenu de la réglementation, un entourage sera à prévoir en plus.

Le Conseil départemental peut subventionner ce type de projet par le biais du Fonds de revitalisation, à hauteur de 25% du coût hors taxe du projet, dans la limite de 180 000€. Quant à la CDA, nous n'avons pas de réponse claire sur l'aide susceptible d'être apportée.

Ce type de projet rentre dans le cadre des priorités du projet d'agglomération :

- faire de l'agglomération un « espace de solidarité » en garantissant la qualité de son cadre de vie ;
- régénérer la biodiversité sur terre ;
- devenir le 1^{er} territoire littoral neutre en carbone ;
- développer la cohésion économique et sociale en s'appuyant sur l'attractivité du territoire.

Monsieur DEVICQ : Vous avez fait un superbe travail. Je fais partie de la Commission Environnement, et je suis étonné que, malgré les réunions que nous avons déjà eues, nous n'ayons pas avancé sur les projets et sur ces sujets depuis plus de deux ans. Cette absence de coordination entre la Commission et le Conseil de Village me semble assez flagrante. J'espère que vous aurez davantage de capacité que la Commission à faire avancer les projets.

Madame BENATAR : Nous sommes tout à fait ouverts à ce travail en commun.

Monsieur BENOIST : Il y a eu une réunion conjointe, en mars, au sujet du fleurissement, nous avons fait le tour de la commune.

Monsieur le Maire : Nous assistons, avec Jacques GLENEAUD, à un abattage d'arbres considérable pour faire des piscines, des constructions, des divisions foncières. A ce rythme, dans 10 ans, il n'y aura plus d'arbres. Le Conseil départemental et la CDA sponsorisent effectivement la plantation d'arbres. Mais, à notre grand dam, ils favorisent les haies champêtres, les plantations denses et susceptibles de faire des pièges à carbone (notamment dans la perspective de La Rochelle Territoire Zéro Carbone).

Je suis toujours un peu critique sur cette question : on signe des permis de construire permettant d'abattre des sujets d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années, « compensés » par la plantation de scions minuscules.

Pour vous éclairer aussi, sur la cohérence : nous avons proposé que des arbres soient plantés sur les 6 000 m2 situés devant la station d'épuration. On nous a répondu qu'il s'agissait d'un espace réservé pour l'odontite de Jaubert. Christian GRIMPRET et moi-même étions tout de même très sceptiques quant aux capacités d'adaptation de cette plante sur cet espace. La CDA vient de planter des arbres : vous allez voir la densité !

Pour s'inscrire dans la droite ligne de vos réflexions, nous avons demandé un devis aux pépinières Clavaud, avec pour cahier des charges, le choix d'arbres se plaisant sur des sols extrêmement calcaires, peu gourmands en eau, qui résistent aux agressions des chiens et des gens. Il faut les planter avec 1m3 de terre, c'est pour cela que vous avez un tas de terre sur le square de l'Île d'Oléron, il est en attente pour les plantations. Le projet est en route, mais pas avec la densité d'arbres que j'aurais souhaité, et qui est subventionnable.

Un agriculteur de Marsilly fait du bio, et plante des haies : je vous invite à chaque campagne de plantation à vous manifester. Dans ce cas, c'est la Chambre d'Agriculture qui finance.

Nous avons contacté le mouvement Reforest'Action, qui sponsorise la plantation de forêts urbaines ; il s'agit de plantations très denses qui ne laissent pas la place aux aménagements (jeux) que vous évoquez.

Madame BENATAR : On n'est pas là-dessus.

Monsieur le Maire : Certes, mais ce serait intéressant pour compenser les arbres abattus sur les propriétés foncières. On va se retrouver dans un environnement entièrement minéral.

Madame PICARD : Dans ce cas, il faut interdire de les couper.

Monsieur le Maire : C'est une bonne remarque. Nous avons la possibilité - sans doute dans le cadre d'une révision du PLUi - de faire l'inventaire des arbres significatifs, qui seront classés. Ce qui veut dire que cela peut freiner les droits à construire.

Madame BENATAR : Le Conseil de Village réfléchit en équipe à des sujets, dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie de Marsilly, nous sommes à l'écoute des habitants. Nous présentons au Conseil Municipal nos études, qui les examine et prend ensuite les décisions.

Monsieur le Maire : Pour les plantations, nous avons dépassé le cadre de l'étude, nous en sommes désormais au stade du choix de l'implantation et des essences.

Madame PICARD : Pourrons-nous être tenus au courant de l'avancée ?

Monsieur le Maire : Oui, lorsqu'on aura le devis des Pépinières CLAVAUD. On peut planter tout l'hiver, jusqu'en janvier ou février.

INAUDIBLE

Monsieur GARCIA : Vous nous avez exposé des projets nouveaux. Mais qu'en est-il de l'existant, telle l'aire de jeux rue du Chemin Bas ?

Madame BENATAR : Ce n'est pas le sujet que nous avons choisi. Et que peut-on apporter de plus hormis constater l'obsolescence du jeu, dont vous êtes déjà au courant ? Maintenant, nous allons aider le Conseil Municipal sur l'Heure Civique, il y a de nombreux bénévoles, dont l'action pourrait être organisée. Nous avons également des intervenants pour des conférences à venir début 2023 sur le thème de la photographie.

Monsieur le Maire : On va vous consulter sur l'aménagement de la rue de l'Eglise (trottoirs, stationnements, pistes cyclables...), dans le cadre de la concertation publique. Nous attendons une proposition du Conseil départemental. Pour le moment, on n'a pas les plans.

Monsieur MARCONNET : On a prévu, au cours d'échanges informels, de faire une information lors du Conseil de village du 16 décembre.

Monsieur COUDRAY : Avez-vous étudié la question de l'éclairage de ces squares la nuit ?

Madame BENATAR : Il y a déjà un éclairage sur le square de l'Île d'Oléron.

BROUHAHA ET PROPOS INAUDIBLES

Monsieur le Maire : On va remercier tous nos amis du Conseil de Village. Bravo pour votre action...

QUESTIONS DIVERSES

Madame BADIER : Je faisais partie de la vingtaine de personnes qui étaient présentes à la séance de cinéma du 12 novembre, à la salle Simenon. C'est bien parce que ça a eu lieu, la qualité de la projection était là. Maintenant, que faire pour s'assurer la participation des Marseillais ? Il y a certainement eu un problème d'horaire : 19h30, ce n'est pas très approprié, peut-être 17h-17h30, comme pour un goûter ? C'est dommage qu'il n'y ait pas eu plus de personnes.

Monsieur MARCONNET : On s'interroge sur le jour, l'horaire... C'est une expérience. On avait choisi ce jour par rapport au calendrier des animations destinées aux seniors. Peut-être est-ce aussi lié à un défaut de communication. Les spectateurs présents, au-delà des manteaux qu'ils ont été obligés de supporter, sont ressortis particulièrement satisfaits. Le petit court métrage sur la vie à Marsilly en 1937, monté par le Fonds audiovisuel, présenté en première partie, a été très apprécié, à tel point que le lien figure sur le site internet de la mairie.

Madame BADIER : Ce serait intéressant d'organiser quelque chose autour de cela, pour la mémoire du village.

Monsieur MARCONNET : Je pense que ce sera à reproduire, au printemps peut-être.

Monsieur BESSARD : J'ai une question concernant le chauffage à l'école. Je crois qu'il a été réparé. Est-ce une réparation temporaire, ou a-t-on des garanties concernant le chauffage des classes cet hiver ? A défaut, y-a-t-il éventuellement des palliatifs qui ont été envisagés ?

Monsieur le Maire : Nous avons passé un hiver chaotique l'an passé, avec des pertes de pression et des entrées d'eau régulièrement sur le chauffage. Tous les appareils de chauffage sont entretenus par l'entreprise de maintenance BRUNET SICOT. Cette entreprise est intervenue l'hiver dernier, et a indiqué qu'il fallait couper le chauffage pour réparer. En plein hiver, nous avons choisi de ne pas couper, et de rajouter de l'eau, quelquefois tous les trois jours, quelquefois toutes les semaines. Les entrées d'eau amènent de l'air dans les tuyaux, qu'il faut purger.

Nous avons demandé le 27 mars à BRUNET SICOT de trouver l'origine de la fuite de chauffage et de la réparer définitivement. Réponse de l'entreprise : « attention, il s'agit peut-être d'une fuite sur la chaudière, donc il faut faire un audit de celle-ci, et une recherche de fuite. Il faut que vous mandatiez une entreprise à cet effet ».

Nous mandatons la société ATD, très professionnelle et réputée en la matière. Elle intervient à la fin de la période de chauffe en juin, et nous remet son rapport d'audit en juillet.

Nous relançons BRUNET SICOT tout le mois de juillet, tout le mois d'août, pour réparation, sans succès ; nous sommes inquiets, car nous avons l'hiver qui approche en ligne de mire.

Le 24 août, excédés, nous passons commande auprès de CSA, en demandant une date d'intervention ; CSA ne nous donne pas de calendrier. Nous relançons le 15 septembre, ils nous disent « pas tout de suite », nous relançons début octobre nous n'avons toujours pas de date.

L'été se prolonge outrageusement en octobre, mais on arrive dans les frimas. Je vous rappelle qu'en principe, le mois d'octobre compte dans les périodes de chauffage. On approche de l'hiver avec anxiété.

Faute de réponses de BRUNET SICOT et de CSA, nous mandatons la société MERCIER à Charron, qui est un plombier domestique (alors que nous parlons de la chaufferie d'un bâtiment tertiaire, nécessitant une expertise et de l'outillage spécifique). MERCIER nous présente un devis extrêmement modeste par rapport aux autres, nous le signons et lui demandons sa date d'intervention : nous n'avons toujours pas de date.

A partir de là nous commençons à harceler CSA, MERCIER et BRUNET SICOT tous les deux jours. Finalement, BRUNET SICOT nous confirme une intervention le 22 novembre. Ils sont intervenus ce matin à 8h, ils ont réparé la fuite, fait des contrôles sur tous les radiateurs, ont tout purgé, tout ce qui était à maintenir a été maintenu. Nous avons grande confiance dans les capacités de leur personnel.

Maintenant, nous allons rénover l'école pour 800 000€, le chauffage en fait partie, et nous espérons changer cette chaudière au plus tôt. Néanmoins, je suis convaincu que la suivante n'aura jamais les qualités de celle-ci.

L'examen de la fuite montre que ce sont des tuyaux en plastique qui s'emmanchent dans les tuyaux en acier. Les premiers demandent à être coupés de façon perpendiculaire, avec une rigueur

chirurgicale ; or, ils étaient taillés en biseau, les mouvements de sol ont fait qu'ils se sont désolidarisés des tuyaux en acier.

Effectivement, je peux comprendre l'ire des parents, voyant que les températures baissaient et que la fuite n'était pas réparée. Maintenant, je suis prêt à prendre toutes les leçons, tous les conseils, tous les moyens qui permettent à un donneur d'ordre d'exiger d'une entreprise qu'elle réponde dans les temps, à date voulue. Je vous signale quand même que pour obtenir la réparation d'une toiture nous attendons depuis un an. Le crépi des classes 3 et 4 : la commande a été passée en octobre 2021, au bout d'un an comme ce n'était pas fait nous avons changé de maçon. Il est arrivé au mois d'août, a arrêté le chantier en nous disant « je terminerai aux vacances de Toussaint ». Aux vacances de Toussaint on ne l'a pas vu, il nous a indiqué reporter son intervention aux vacances de Noël ... s'il fait beau.

Nous avons également un architecte du patrimoine, qui doit intervenir sur l'église. Il a été mandaté depuis 18 mois, il y a eu une inspection totale de l'église, qui a été scannée dans tous les sens, sans qu'aucun document ne nous soit livré. Alors que nous voulons simplement étanchéifier la terrasse.

Nous avons aussi des problèmes de menuiserie : 9 mois se sont écoulés entre la commande de la porte de l'AFR et la pose.

Nous avons demandé un forage pour pouvoir irriguer les terrains cet été, ignorant quel serait le degré de sécheresse. Nous avons signés 3 devis auprès de 3 foreurs : aucun n'est venu.

Monsieur CHANABAUD : Vous n'avez pas de chance.

Monsieur le Maire : J'espère que tous vos enfants se dirigent vers les métiers du BTP, et que tous les soirs vous les encouragez à rejoindre ces nobles professions, si utiles à la société. Maintenant, tous les Ukrainiens, tous les Russes, tous les Soudanais, tous les migrants qui ont un métier et veulent venir travailler en France sont les bienvenus !

Monsieur CHANABAUD : protestations inaudibles.

Monsieur le Maire : Toutes les entreprises cherchent de la main d'œuvre. Nous recherchons des jardiniers, nous n'en trouvons pas. BRUNET SICOT recherche des plombiers et n'en trouve pas. Les Brigades Vertes travaillent avec des gens remarquables, dont certains Soudanais. Donc effectivement, le pays a un problème de main d'œuvre.

Monsieur BESSARD : Le chauffage, a priori, devrait marcher ?

Monsieur le Maire : A priori, oui.

Monsieur BESSARD : Y-a-t-il des mécanismes de pénalités par rapport à ces entreprises ?

Monsieur le Maire : Le pouvoir n'est plus dans les mains des donneurs d'ordre, mais dans celles des entreprises qui choisissent leurs chantiers.

Monsieur BESSARD : Il s'agit pourtant de collectivités... INAUDIBLE

21h05 : Madame COURCY quitte la séance.

Monsieur le Maire : Nous avons lancé le marché pour la rénovation de l'école. Sur le lot « menuiserie » aucun candidat. Sur d'autres lots, un seul candidat. Personne n'a « faim », et les carnets de commande sont pleins, sauf dans certains secteurs ayant énormément exagéré les prix, qui sont tributaires de la commande publique, et se retrouvent avec des carnets de commande vides car l'augmentation des prix freine les donneurs d'ordres.

21h06 : Monsieur MARCONNET quitte la séance.

Monsieur COUDRAY : La CDA et la Ville de La Rochelle ont un service chaufferie conséquent. Ne pourrait-on voir avec eux pour qu'ils nous aident au moins sur les problématiques de dépannage ?

Monsieur le Maire : Nous avons un employé communal qui est plombier, et il était tentant de faire le dépannage par nous-mêmes. Mais nous ne disposons pas de l'outillage ad hoc, ce qui a été confirmé par le plombier domestique que nous avons sollicité qui aurait dû se faire prêter des clés. Je ne suis pas certain que les plombiers de la Ville de La Rochelle soit vraiment disponibles. Et nous sommes arrivés dans la pire des configurations : l'été, tout le monde fait des révisions de chaufferie et, quand arrive la mise en chauffe des installations, c'est là qu'il y a le maximum de fuites, avec un pic d'activité. Voyez la saturation chez Engie Home Service actuellement.

Tout à l'heure Monsieur BESSARD m'interrogeait sur les solutions palliatives. Un esprit simple transfère immédiatement une situation domestique à l'école : s'il y a une panne de chauffage, il n'y a qu'à mettre des convecteurs électriques.

Sauf que nous sommes dans un établissement recevant du public : le réseau électrique doit être prévu pour, avec des systèmes statiques et non des prises de courant. Et pour cela, il faut faire

passer préalablement un bureau de contrôle. Donc il n'est pas possible d'installer un convecteur électrique d'appoint.

Et une chaufferie nouvelle ne nous garantit pas le bon fonctionnement : à l'école maternelle, nous avons changé le système de gestion technique du bâtiment, qui était piloté par un ordinateur et un logiciel des années 80, craignant que ce-dernier ne lâche. Le fournisseur de l'époque ayant disparu depuis, nous aurions été dans l'incapacité de piloter le chauffage. Nous avons donc choisi de changer ce système pour un nouveau, piloté sur le web ; ainsi, nous ne sommes plus tributaires d'un logiciel. C'est JOHNSON CONTROL qui l'installe en juillet, les essais sont effectués, tout fonctionne. On enclenche le chauffage il y a quelques jours : il fait 17° au réfectoire, nous avons passé une matinée avec l'électricien de la commune à dépanner le système et à mettre en chauffe le restaurant des petits. Un technicien de Johnson Control vient vendredi, de Bordeaux (demande faite lundi).

Nous cherchons également, depuis 2 ans, un pilotage pour les pompes à chaleur de la salle Simenon. Bertrand BOUCHE avait demandé des informations qu'il n'a jamais reçues. Nous avons écrit au représentant DAIKIN de La Rochelle, par mail. Réponse : « est-ce nous qui avons installé ces pompes à chaleur ? ». Elles datent d'une dizaine d'années, nous n'en savons rien. Donc nous interrogeons le service clients de DAIKIN France, qui nous oriente vers le représentant rochelais ! Nous interrogeons donc le siège de DAIKIN en Europe... Nous en sommes-là. Et nous avons demandé parallèlement à la société AUTREG d'interroger DAIKIN pour savoir s'il existe un système quelconque pour piloter ces deux pompes à chaleur à distance. Et pour l'instant, personne ne nous répond.

On parle de crise, mais quelle crise ?! Je ne la vois pas.

Monsieur BESSARD : Les conseils municipaux ne sont plus retransmis, comme cela se fait pourtant maintenant dans la plupart des collectivités. Est-ce que le système ne fonctionne plus ?

Monsieur BESSARD : Enfin nous faisons juste une proposition. Suite à la demande des habitants de la rue de Villedoux qui ont fait une pétition pour la réfection de leurs trottoirs et de la voirie, pourrait-on au moins étudier la question, ne serait-ce qu'à minima, au sein d'une commission, ou en débattre au sein du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : La Préfecture vient de nous saisir pour qu'on lui fasse le compte-rendu de notre programme Ad'Ap. Il nous reste encore des trottoirs à faire, mais ceux de la rue de Villedoux ne sont pas dans le PAVE. Le jour où la CDA défoncera la rue pour refaire des réseaux nous verrons bien.

Monsieur BESSARD : Mais ne peut-on envisager de l'étudier au moins dans une commission ? Au moins vis-à-vis des habitants de ces rues, qui sont en demande ?

Monsieur le Maire : Mais tout le monde est en demande ! Et je ne dirai pas oui à tout. On a déjà répondu, on a refusé. Je ne serai plus candidat en 2026, c'est mon dernier mandat. Il faut quand même bien laisser du travail aux équipes suivantes.

Monsieur BESSARD : Vous aviez dit ça la dernière fois aussi.

Monsieur le Maire : Pour l'instant ce n'est pas urgent, surtout pour y faire stationner des voitures. Je suis désolé, j'aurai préféré être riche à millions et pouvoir dire oui à tout le monde.

Monsieur BESSARD : On vous suggère juste d'étudier la question.

Monsieur le Maire : On a dit « non ».

Monsieur BESSARD : Même à l'étude ?

Monsieur le Maire : Je ne mentirai pas. Monsieur BESSARD, ça s'appelle faire de la politique ça, c'est ce que j'exècre.

Monsieur GLENEAUD : Aujourd'hui, les trottoirs sont détériorés par les passages des roues des véhicules des riverains stationnés. Et les poussettes ne peuvent pas circuler sur les trottoirs parce que les riverains stationnent leurs véhicules dessus. On va faire stationner les véhicules sur la route, et boucher les quelques trous (j'en ai vu un).

Monsieur le Maire : Et ce n'est pas la peine d'aller leur faire des promesses que personne ne tiendra, en leur faisant miroiter l'illusion d'une étude. Ça s'appelle faire de la politique, c'est ce que l'on sert aux Français depuis 50 ans.

Monsieur BESSARD : Ça s'appelle respecter ses concitoyens. Vous étudiez, et après vous dites oui ou non.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas du respect, c'est du mensonge. C'est non, ce sera pour le prochain mandat. Surtout qu'il y a plein de demandes, notamment de chauffer les locaux à 23°, et ça ce n'est pas possible.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,
Président de séance,



Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Sylvain FLOGNY